



Ville de Mèze

N° 264

ARRÊTE MUNICIPAL
IMPASSE CHARAMAULE
STATIONNEMENT INTERDIT

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1
VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,
VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

Considérant, qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter tous risques d'accidents, il y a lieu de réglementer l'impasse Charamaule de façon suivante,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement est strictement interdit impasse Charamaule.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par le service technique de la ville de Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Cette mesure entrera en vigueur à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 16 mai 2023.

Maire

Thierry BAEZA

